

Le 21 Juillet 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mardi 27 Juillet 2017 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : Transformation en Métropole
- Remboursement carte navette
- Camping indigo de royat - Rapport d'activité 2016
- Vente de la parcelle AE 271
- Transformation de poste : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe
- Tarifs périscolaires : Modifications

AFFAIRES ROYATONIC

- Régie de recettes – remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

AFFAIRES THERMALES

- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint -Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale – Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Madame CALABUIG Conseillère Municipale –

Absents :

Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame SUSS-PORTAIL
Monsieur DOCHEZ Adjoint
Madame DENIZOT Conseillère Municipale
Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal
Madame RUIN Conseillère Municipale
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications

Pour la commune

27/06/2017

Il est décidé :

- de confier à Maître Anne MARION, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot – 63 400 CHAMALIERES, le soin de défendre la Commune de Royat suite au recours pour excès de pouvoir déposé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand et enregistrée le 21/06/2017 (dossier n°1701235-2).
- d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 6227.

05/07/2017

Il est conclu un avenant n°1 au marché de prestation de service pour le transport de personnes pendant la saison thermale 2017, avec la société HARMONIE AMBULANCE sise 1 avenue des Hauts de la Chaume - 86280 SAINT BENOIT, ayant pour objet la mise en place d'un départ journalier supplémentaire à 13h00.

Cette avenant n°1 introduit une plus-value d'un montant de 2 625 € HT. Cet avenant N°1 fait augmenter le montant initial de marché de 2,5 % passant de 105 180 € HT à 107 805 € HT.

13/07/2017

Il est décidé :

- de confier à Maître Anne MARION, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot – 63400 Chamalières, le soin de défendre la Commune de Royat suite à la demande de versement d'arriérés de traitement et de primes déposée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand et enregistrée le 04/07/2017 (dossier n°1701316-2).
- d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 627

2017 / 139

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE **TRANSFORMATION EN METROPOLE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a décidé de devenir Métropole à compter du 1^{er} Janvier 2018. Cette décision s'inscrit dans la suite de la loi du 28 Février 2017 portant possibilité à la Communauté Urbaine de Clermont de devenir Métropole ainsi que 6 autres territoires en France.

Dans les faits, cette transformation impacte a priori peu les communes membres mais, par contre, un certain nombre de compétences actuellement détenues par le Département deviendraient métropolitaines, notamment dans le domaine de la prévention spécialisée, de fond de solidarité pour le logement et pour les voiries départementales. Ce dernier point étant encore en phase de négociation entre la Métropole et le Département. Vous trouverez en annexe le rapport fixant le cadre de coopération entre ces deux collectivités.

Pour des raisons juridiques, il vous est proposé d'adopter la délibération ci-jointe portant transformation de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole en Métropole.

ACCORD POUR LA TRANSFORMATION EN METROPOLE

Clermont Auvergne Métropole est devenue Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, avec une volonté de renforcer son rayonnement au sein de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi pu asseoir ses fonctions stratégiques à travers ses nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire avec la planification urbaine, la gestion de l'espace public, de l'eau et de l'assainissement, des musées ainsi qu'en confortant son implication dans le développement économique, scientifique, touristique et universitaire.

Son rôle moteur au niveau du territoire, au cœur de l'Auvergne et plus largement du Massif Central lui confère une vraie responsabilité en termes d'attractivité et de rayonnement des communes membres et au-delà.

Pour l'ensemble de ces raisons, Clermont Auvergne Métropole souhaite s'engager dans la démarche ouverte récemment par la loi, d'accéder au statut de métropole institutionnelle. Une telle démarche permettra à la collectivité de participer aux projets européens et nationaux dédiés aux métropoles (comme le Pacte Métropolitain d'Innovation bénéficiant de crédits spécifiques) mais également d'être un acteur important du développement territorial aux côtés des EPCI composant le Grand Clermont, notamment, au travers d'un contrat de coopération métropolitaine. Cette transformation sera également un marqueur à l'échelle nationale et européenne dont les entreprises et l'université se félicitent.

C'est la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui permet à la Communauté urbaine de s'engager dans cette démarche permettant d'accéder au statut de métropole à périmètre constant des 21 communes qui la composent.

L'article 70 de cette loi a en effet modifié l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

La Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » remplit les critères énoncés autorisant ainsi la possibilité de transformation en métropole.

En termes d'intégration, les compétences nécessaires au statut d'une métropole ont d'ores et déjà fait l'objet des transferts lors de la transformation en Communauté urbaine. La loi prévoit toutefois que certaines compétences du Département doivent faire l'objet d'un transfert dans les deux ans qui suivent l'accès au statut. Les discussions sont engagées avec le Département et un cadre général de coopération entre les deux collectivités sera présenté aux deux Assemblées.

La gouvernance partagée, prévue par le projet de territoire et la charte de gouvernance et de proximité votés le 27 mai 2016, qui garantit aux communes la proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques, ne sera pas impactée par la transformation en métropole.

La procédure législative nécessite l'adoption d'une délibération spécifique, portant approbation par l'Assemblée communautaire du principe de la transformation de la Communauté urbaine en Métropole et autorisant le Président à saisir les communes

membres et les invitant à se prononcer également par délibération sur l'adoption du statut institutionnel de métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Vu les articles L. 5217-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en « Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'article 70 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole compte plus de 250 000 habitants, comprend dans son périmètre le chef-lieu de Région au 31 décembre 2015 et est centre d'une zone d'emploi de plus de 500 000 habitants au sens de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2017, portant transformation de la Communauté urbaine en métropole ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la transformation de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole en métropole.

2017 / 140

REMBOURSEMENT CARTE NAVETTE

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur VIDAL Raymond sollicite le remboursement de la carte navette qu'il avait acquise pour se déplacer de son lieu de résidence à l'établissement thermal durant sa cure thermale du 24/04/2017 au 13/05/2017, soit 18 jours de cure.

En effet, Monsieur VIDAL a été hospitalisé à partir du 02/05/2017, et n'a donc utilisé sa carte navette que pendant 7 jours.

Je vous propose d'accéder à sa demande et de le rembourser pour la non utilisation de sa carte navette à partir du 02/05/2017, soit d'un montant de 9, 70 € (coût initial de la carte navette : 16 € x 61 %).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser pour non-utilisation de la carte navette durant 7 jours la somme de 9,70 euros à Monsieur VIDAL Raymond

2017 / 141

CAMPING INDIGO DE ROYAT : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

La Société Huttopia nous a adressé, fin juin, le rapport d'activité du camping pour l'année 2016.

L'ensemble de ce rapport est à votre disposition au secrétariat général aux heures habituelles d'ouvertures.

Quelques chiffres :

- Ouverture du 24 mars au 2 novembre 2016
- CA global : 727 000 € (+ 2% par rapport à 2015)
- Investissement : 700 045 € (2 sanitaires reconstruits, installation de nouveaux locatifs)

Pour mémoire, le camping s'étend sur 7 ha et comporte 196 emplacements dont 129 emplacements libres et 67 équipés.

2016 a également été marqué par des conditions météo très défavorables en début de la forte saison (Juin/Juillet) et par une augmentation de la population « curiste » notamment sur les emplacements libres (caravane et/ou camping-car).

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

2017 / 142

VENTE DE LA PARCELLE AE 271

Annule et remplace la délibération du 27 juin 2017

Rapport de Monsieur le Maire,

La SOCIETE DE LA VALLEE souhaite mettre en vente le bien bâti cadastré AE 270 sis 7 rue de la Grotte à Royat. La commune a été sollicitée pour lui céder la parcelle cadastrée AE 271 d'une superficie de 183 m² ;

Cette parcelle est inexploitée par la commune car elle est enclavée et inaccessible. Elle a de ce fait toujours été entretenue par ces riverains.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines aux alentours de 50 euros le m² (+/- 10%) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle cadastrée AE 271 à « LA SOCIETE DE LA VALLEE » dont le siège social est à ROYAT (63130) 7 rue de la Grotte, 63130 ROYAT SIREN 306 647 17 RCS de CLERMONT-FERRAND au prix de 8 235 euros net vendeur compte tenu de la topographie du terrain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

2017 / 143

TRANSFORMATION DE POSTE :
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN
EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapport de Monsieur le Maire,

En raison de la réussite d'un agent au concours interne d'agent de maîtrise et afin de le nommer dans son nouveau grade, il est nécessaire de prévoir la transformation de son poste.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser cette transformation de poste.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter septembre 2017,
- **de supprimer** l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

TARIFS PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/058 du 27 mai 2015 qui détermine les Quotients Familiaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/059 du 27 mai 2015 qui fixe les tarifs périscolaires et extrascolaires
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/110 du 16 septembre 2015, modifiant les tarifs pour la garderie périscolaire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/088 du 29 juin 2016, apportant des précisions sur les tarifs extrascolaires
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/173 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

Garderie périscolaire

- **Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants des agents municipaux et des régies municipales**

Tarif mensuel Garderie Matin ET Soir

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 ^{ème} enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 ^{ème} enfant (- 75 %)
QF1	7,50 €	3,75 €	1,88 €
QF2	10,00 €	5,00 €	2,50 €
QF3	15,00 €	7,50 €	3,75 €
QF4	20,00 €	10,00 €	5,00 €
QF5	25,00 €	12,50 €	6,25 €

Tarif mensuel Garderie Matin OU Soir

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 ^{ème} enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 ^{ème} enfant (- 75 %)
QF1	5,25 €	2,63 €	1,31 €
QF2	7,00 €	3,50 €	1,75 €
QF3	10,50 €	5,25 €	2,63 €
QF4	14,00 €	7,00 €	3,50 €
QF5	17,50 €	8,75 €	4,38 €

Inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) :

Quotient Familial 1 : 1,00 €

Autres quotients : 1,50 €

➤ Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

- Forfait mensuel

Quotient Familial 1 : 10,00 €

Autres quotients : 35,00 €

- Inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois)

Quotient Familial 1 : 1,50 €

Autres quotients : 2,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité
- d'approuver les tarifs périscolaires présentés ci-dessus.

2017 / 145

**RETROCESSION PARTIELLE
DES PARCELLES AM 351, AM 546 et AM 636
SITUEES ROUTE DE GRAVENOIRE**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Par délibération en date du 29 septembre 2016 et 23 février 2017, la Commune de ROYAT a délibéré pour l'acquisition par l'EPF SMAF des parcelles cadastrées AM 351 / 546 et 636 situées route de Gravenoire.

Il est rappelé que cette acquisition par l'EPF SMAF est réalisée dans le but d'une rétrocession à Logidôme pour permettre la réalisation un programme immobilier de logements sociaux.

Logidôme propose de rétrocéder à la commune une bande de terrain représentant une superficie totale d'environ 39,60 m² pour l'euro symbolique. Cette emprise permettrait d'élargir, à l'avenir, le trottoir route de Gravenoire à la largeur réglementaire d'1,50 m au droit du projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession par Logidôme pour l'euro symbolique d'une bande de terrain d'environ 39,60 m à prendre sur les parcelles cadastrées AM 636 / AM 351 et AM 546.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

2017 / 146

AFFAIRES ROYATONIC

REGIE DE RECETTES – REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT SUITE A UN VOL

Rapport de Monsieur le Maire,

La régie de ROYATONIC a subi un vol de 100 euros.

Il s'agit d'un vol sans effraction.

Une plainte contre inconnu a été déposée auprès du commissariat de police et la responsabilité de Madame Myriam BRAS, agent de la régie RMECTR, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie.

Compte-tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par Madame Myriam BRAS, régisseur titulaire de la régie de recettes de la RMECTR.

- sur la prise en charge par la RMECTR des 100 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu l'ordre de reversement du 14/06/2017 émis à l'encontre de Madame Myriam BRAS,

Vu la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par Madame Myriam BRAS le 20/06/2017,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la remise gracieuse au régisseur Madame Myriam BRAS et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 100 euros.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

2017 / 147

AFFAIRES THERMALES

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des Thermes de Royat.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur et conformément aux dispositions inscrites dans chaque convention de stage.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires selon les modalités suivantes :
 - M. SALIOU Jean-Baptiste pour la période du 4/9/2017 au 21/9/2017 selon les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération (y compris frais liés à la formation)
 - Mme RAVEL Marion pour la période du 6/6/2017 au 1/9/2017 selon les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération (tarif net horaire de 3,60 €)
- de préciser que pour les futurs stagiaires, la gratification sera automatique et son montant sera défini selon les modalités précisées dans chaque convention de stage sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- d'autoriser le président à signer les conventions de stage à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413

2017 / 148

AFFAIRES THERMALES

RUPTURE CONVENTIONNELLE
D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un employé de la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT.

Ce cadre, employé depuis 2011 en tant que directrice-adjoint a fait valoir son droit de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le montant transactionnel arrêté s'élève à 31 500 euros brut et correspond à environ 8 mois de salaire.

Votre accord est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

- ***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée de Madame LEVICKY selon les modalités ci-dessus exposées.

2017 / 149

AFFAIRES THERMALES

Participation au SALON des SENIORS à LILLE SENIOREVA
du 05 au 07 octobre 2017 :

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite étendre sa communication sur le Nord de la France en participant au Salon SENIOREVA. (11 000 visiteurs en trois jours). Afin d'être mis en avant durant ce salon, nous souhaitons offrir 6 lots d'une valeur de 70.00 euros et deux lots plus importants en partenariat avec l'Hôtel ROYAL Saint-Mart (2 nuitées Hôtel Saint-Mart + 3 matinées Découvertes Thermales d'une valeur de 300.00 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cette participation et la dotation de lots.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le versement de cette participation et la dotation de lots

2017 / 150

AFFAIRES THERMALES

TARIF NOUVEAU PRODUIT BOUTIQUE

Suite à plusieurs demandes de la part des curistes, la boutique va mettre en vente des tee-shirts avec le logo « THERMES DE ROYAT ».

PRODUITS	PRIX DE VENTE
TEE-SHIRTS HOMME ET FEMME DU S au 3XL	9.50 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le tarif du nouveau produit de la Boutique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le tarif du nouveau produit de la boutique.

2017 / 151

AFFAIRES THERMALES

Offre promotionnelle « CHECKY »

Notre volonté est de mettre en avant la découverte Thermale, le chéquier « CHECKY » nous paraît être un très bon support, (incluant une campagne radio), distribué directement dans 200 000 boîtes aux lettres par l'entreprise NRJ GLOBAL REGION. L'opération s'étend de septembre 2017 à novembre 2018.

L'offre : 39€ / 4 soins au lieu de 47.00€

Date de la distribution : septembre 2017

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour le paiement de cette offre promotionnelle

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le paiement de cette offre promotionnelle et du tarif correspondant

2017 / 152

AFFAIRES THERMALES

Offres pour la Foire international de Cournon
(du 09 au 18 septembre 2017)

Afin de préparer la saison 2018, nous souhaitons mettre en place des offres durant cette manifestation.

1^{ère} offre : 39€ / 4 soins au lieu de 47€ pour une réservation effectuée durant le salon (formule Découverte Thermale pour 2018).

2^{ème} offre : l'opération se déroulera le lundi 11 septembre : Parcours de solidarité lors de la journée de la femme.

Le concept : l'entrée sera gratuite pour toutes les visiteuses ; mais il sera proposé à 500 femmes de participer au « Parcours de Solidarité », contre 1 euro symbolique reversé intégralement à une association, elles sont invitées à parcourir la Foire et récupérer des cadeaux auprès des exposants.

Notre cadeau : Post-it avec le logo « THERMES DE ROYAT ».

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour valider cette offre commerciale et la distribution de lots.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider cette offre commerciale et la distribution de lots lors du « Parcours de Solidarité ».

2017 / 153

AFFAIRES THERMALES

Offres promotionnelles sur la nouvelle application locale

« DENICHE AUVERGNE »

Durée un an avec la même offre répétée chaque mois.

- I. Les utilisateurs de l'application, peuvent gagner des cadeaux grâce à un jeu concours 100% gratuit. Nos cadeaux : **2X2 Découvertes Thermales offertes.**
- II. Les utilisateurs de l'application peuvent télécharger des coupons réduction valable 8 jours : limité à 30 coupons.

1 Découverte Thermale achetée = 1 Découverte thermale offerte

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution des formules offertes et de l'offre promotionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'attribution des formules offertes et de l'offre promotionnelle sur la nouvelle application locale « DENICHE AUVERGNE »

2017 / 154

AFFAIRES THERMALES

Mailing Maisons de retraite, Résidences Séniors

Nous souhaitons envoyer un mailing aux établissements accueillant des séniors pour présenter notre activité et leur proposer de venir découvrir les Thermes pour ceux qui le souhaitent, et pour cela la création d'un tarif Groupe.

Tarif groupe à partir de 10 pers : 39 euros / 4 soins au lieu de 47€

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour valider ce tarif groupe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif groupe à partir de 10 personnes pour les séniors des maisons de retraite et résidences séniors.